



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service eau et biodiversité**

**Arrêté n°2350-20-00077
constatant la situation de vigilance sécheresse dans le département de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-10 ;

Vu les articles R 211-66 à R 211-70 du Code de l'Environnement, portant application de l'article L 211-3 relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n°2015103-0014 du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2350-12-00051 du 2 juillet 2012 modifié définissant le cadre des mesures de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT l'évolution des débits des rivières et des niveaux des nappes phréatiques sur l'ensemble du département de l'Orne ;

CONSIDÉRANT l'importance du déficit pluviométrique constaté sur la période de mars à juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le seuil de vigilance fixé par l'arrêté du 2 juillet 2012 modifié susvisé est atteint sur les bassins « Avre, Iton » et « Mayenne amont » ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques à 15 jours ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: En application de l'arrêté préfectoral n°2350-12-00051 du 2 juillet 2012 modifié, les communes des bassins « AVRE-ITON » et « MAYENNE AMONT » sont placées en VIGILANCE. La liste des communes concernées est présentée dans l'annexe n°1 du présent arrêté. Une carte de la situation du département est également disponible en annexe n°2.

ARTICLE 2 : Une campagne de sensibilisation et d'information est mise en place par voie de presse afin d'inciter la population à limiter ses usages de l'eau.

Sur l'ensemble du territoire départemental, des mesures de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont également mises en œuvre.

Le relevé des débits des eaux de surface, ainsi que les prévisions météorologiques à 15 jours sont produits toutes les semaines et adressés aux membres du comité restreint sécheresse. La cartographie des niveaux piézométriques, produites par le syndicat départemental de l'eau, est produite tous les mois et adressée aux membres du comité restreint sécheresse.

L'Observatoire National des Étiages (ONDE) est activé. Les agents de l'office français de la biodiversité procèdent aux relevés de terrain prévus par ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'au 30 septembre 2020.

Un retour à une situation normale pourra être décidé par arrêté préfectoral à l'appui du constat de l'amélioration durable des conditions hydrologiques.

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, des mesures plus restrictives pourront être adoptées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'arrêté n°2350-12-00051 du 2 juillet 2012 modifié.

ARTICLE 4 : Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne, sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne et sur la base Propluvia. Il sera transmis et affiché dans l'ensemble des mairies concernées. Il fera l'objet d'un communiqué de presse.

Il sera transmis pour information aux membres du comité restreint sécheresse, à la Fédération Ornaise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Une copie sera adressée au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire – Bretagne, Préfet de la région Centre – Val de Loire, au Préfet Coordonnateur du bassin Seine Normandie, Préfet de la région Ile-de-France, aux Directeurs Régionaux de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Normandie, Pays de Loire et Centre - Val de Loire) et aux Préfets des départements limitrophes du département de l'Orne.

Il est demandé aux Maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

ARTICLE 5 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la Préfète de l'Orne ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, la Sous-Préfète d'Argentan, le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Orne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'Environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 22 juillet 2020

Pour la Préfète,
Le Sous-préfet
Secrétaire général

Signé

Charles Barbier

Annexe n°1 : liste des communes concernées

Communes du bassin Avre, Iton

BEAULIEU BONNEFOI BONSMOULINS CHANDAI CHARENCEY CRULAI IRAI LA CHAPELLE-VIEL	LA FERRIERE-AU-DOYEN LES ASPRES LES GENETTES SAINT-AQUILIN-DE-CORBION SAINT-MICHEL-TUBOEUF SAINT-OUEN-SUR-ITON SOLIGNY-LA-TRAPPE VITRAI-SOUS-LAIGLE
---	--

Communes du bassin Mayenne amont

BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE CEAUCE CIRAL JOUÉ-DU-BOIS JUVIGNY VAL D'ANDAINE LA CHAUX LA COULONCHE LA FERTE-MACE LA MOTTE-FOUQUET	LALACELLE LES MONTS-D'ANDAINE MAGNY-LE-DESERT MEHOUDIN RIVES D'ANDAINE SAINT-MARTIN-DES-LANDES SAINT-OUEN-LE-BRISOULT SAINT-PATRICE-DU-DESERT TESSE-FROULAY
---	---

Mesures de restriction de l'usage de l'eau dans l'Orne

